

Gatineau, le 4 mars 2020

PAR COURRIEL

Madame France Vézina
Directrice générale et secrétaire
Ordre des technologues professionnels du Québec
606, rue Cathcart
Bureau 505
Montréal (Québec) H3B 1K9

Objet : Adoption de nouvelles normes associées au bâtiment vert par la Ville de Gatineau

Madame,

Dans le cadre de l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé, la Ville de Gatineau a récemment amendé ses règlements afin de promouvoir la construction de bâtiments verts, notamment en prévoyant des dispositions relatives aux toits, à l'aménagement des stationnements, ainsi qu'aux équipements de recharge des véhicules électriques.

La présente vise à vous transmettre les règlements d'amendement adoptés afin que vous puissiez prendre connaissance des changements à la réglementation et diffuser l'information auprès de vos membres pratiquant sur le territoire de la Ville de Gatineau.

En cliquant sur les liens suivants, vous aurez accès directement aux règlements d'amendement, qui sont disponibles sur Internet :

- [Règlement numéro 502-298-2019](#) amendant le Règlement de zonage numéro 502-2005;
- [Règlement numéro 504-08-2019](#) amendant le Règlement de construction numéro 504-2005;
- [Règlement numéro 501-47-2019](#) amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005;

Adresse postale

C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec)
J8X 3Y9

Tél. : 819 595-7331

Télec. : 819 243-2312

www.gatineau.ca

- [Règlement numéro 507-01-2019](#) amendant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

Finalement, lors de l'adoption des modifications règlementaires le 21 janvier dernier, le conseil municipal a demandé au Service de l'urbanisme et du développement durable de poursuivre les échanges avec l'industrie de la construction et les citoyens afin de bonifier notre approche règlementaire.

À cet effet, nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et des enjeux associés à ces nouvelles dispositions règlementaires issues de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement révisé de Gatineau.

Vous pouvez envoyer vos commentaires avant le 24 mars prochain, à l'attention de Chantal Lanoix, chef de la section Réglementation, à l'adresse courriel suivante : lanoix.chantal@gatineau.ca. Nous sommes également disponibles pour vous rencontrer si vous le souhaitez.

Je vous remercie de votre collaboration. Pour toutes questions, contacter directement Mme Lanoix au 819-243-2345, poste 7330.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur du Service de
l'urbanisme et du
développement durable,



Mathieu Bélanger

MB/am

c. c. M^{me} Chantal Lanoix, chef de la section Réglementation, Service de
l'urbanisme et du développement durable

Adresse postale

C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec)
J8X 3Y9

Tél. : 819 595-7331

Télec. : 819 243-2312

www.gatineau.ca